



de FAYE

41100

Membres en exercice : 10
Membres présents : 9

Date de la convocation

12/02/2024

BUDGET COMMUNE**AFFECTATION DU
RESULTAT**

EXERCICE 2023

Délibération n°12-2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Excusé/Pouvoir :

M. NEDELEC Frédéric a donné pouvoir à M. Emmanuel SAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Philippe BUTTIEU

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement

* un résultat de clôture de l'exercice 2022 :	80 357,61
* un résultat positif pour l'exercice 2023 :	59 641,99
* soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	139 999,60

En section d'investissement

* un résultat de clôture de l'exercice 2023 :	-17 857,51
* un solde des restes à réaliser 2023 :	0.00
* soit un besoin de financement de :	17 857,61

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

* au compte 1068 (recettes)	17 857,51
-----------------------------	-----------

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

* le solde au compte 002 (résultat reporté)	122 142,09
---	------------

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire, Annette GARNIER



Accusé certifié exécutoire
 Département de LOIR-ET-CHER
 Réception par le préfet : 04/03/2024
 Publication : 26/02/2024
 Arrondissement de VENDÔME
 Pour l'autorité compétente par délégation



de FAYE

1100

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

Membres en exercice : 10
 Membres présents : 9

Date de la convocation
 12/02/2024

**Fongibilité
 des crédits
 en section de
 fonctionnement
 et d'investissement
 2024**

Délibération n°13-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Excusé/Pouvoir :

M. NEDELEC Frédéric a donné pouvoir à M. Emmanuel SAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Philippe BUTTIEU

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2024 de la commune, à l'unanimité :

-AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au registre

Le Maire,
 Annette GARNIER



Accusé certifié exécutoire
Département de LOIR-ET-CHER
Réception par le préfet : 04/03/2024
Publication : 26/02/2024
Arrondissement de VENDÔME
Pour l'autorité compétente par délégation



le FAYE

100

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2024

Membres en exercice : 10
Membres présents : 9

Date de la convocation
12/02/2024

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF
2024**

Délibération n°14-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annette GARNIER, Maire

Présents : Mmes GARNIER Annette, LUCAS Nathalie, MM. BUTTIEU Philippe, DAURON Régis, CHARDON Francis, DRUAIS Joël, LANCELIN Aurélien, PERCHE Francis, SAVOIRE Emmanuel

Excusé/Pouvoir :

M. NEDELEC Frédéric a donné pouvoir à M. Emmanuel SAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Philippe BUTTIEU

A l'unanimité, le conseil municipal a voté le budget primitif présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

• **Budget principal**

- section de fonctionnement 262 510,00 €
- section d'investissement 132 396,00 €

TOTAL DU BUDGET 394 906,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme au

Le Maire,
Annette GARNIER



Accusé certifié exécutoire

V - ARRETE ET SIGNATURES

V

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 26/02/2024

ARRETE ET SIGNATURES

ARS

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Pour : 10
 Contre : -
 Abstentions : -
 Date de convocation : 12/02/2024

Présenté par le Maire,
 à FAYE, le 26/02/2024.
 Le Maire, *A. Garnier*



Délibéré par le conseil municipal en session ordinaire,
 à FAYE, le 26/02/2024.

Les membres du conseil municipal.

GARNIER Anne

BUTTIEU Philippe

DAURON Régis

CHARDON Francis

DRUAS Joel

LANCÉLIN Aurélien

LUCAS Nathalie

NEDÉLEC Frédéric

PERCHE Francis

SAVOIRE Emmanuel

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/02/2024

et de la publication le 29/02/2024 à FAYE, le 29/02/2024.

*Le Maire
A. Garnier*





FAYE - BUDGET PRINCIPAL

Note de présentation brève et synthétique Du compte administratif 2023

L'article L2313-1, L 3313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

I .Contexte général

Populations légales (source Insee)

Population municipale au 1^{er} janvier 2023 : 225 - Population comptée à part au 1^{er} janvier 2023 : 5
Population totale au 1^{er} janvier 2023 : 230

Produits des impôts de l'année 2023

Les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti évoluent chaque année. La commune quant à elle a décidé de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncier non bâti : 40,72 %
- Taxe foncier bâti : 40.74 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2023 soit 13.23 %.

II .Priorités du budget

L'objectif est de maîtriser les charges de fonctionnement afin de préserver notre capacité d'autofinancement et maintenir un montant de dépenses correspondant aux besoins de la commune.

Le budget est voté en même temps que le compte administratif de l'année antérieure.

III. Détail des sections

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement en dépense est de 111 061,77 €.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	CA 2023	variation en €
011 - Charges à caractère général	33 080,06	31 036,92	-2 043,14
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 344,18	18 771,86	427,68
014 – Atténuation de produits	16 649,00	16 649,00	0
65 - Autres charges de gestion courante	34 245,19	40 325,32	6 080,13
66 - Charges financières	4 656,37	4 278,67	377,70
TOTAL	106 974,80	111 061,77	

La section de fonctionnement en recettes est de 251 061,37 €

1.2 Recettes de fonctionnement

Pour l'autorité compétente par délégation



Chapitre	CA 2022	CA 2023	variation en €
"002-Résultat de fonctionnement reporté	98 322,64	80 357,61	-17 965,03
70 - Produits des services, du domaine	1 360,95	1 899,00	538,05
73 - Impôts et taxes	51 822,88	43 752,19	-8 070,69
731 - Fiscalité	70 593,00	77 701,00	7 108,00
74 - Dotations, subventions et participations	42 696,05	45 008,18	2 312,13
75 - Autres produits de gestion courante	5630 ,41	2 341,95	-3 288,46
76 – produits financiers	0,40	0,54	0,14
TOTAL	270 426,33	251 061,37	

Section d'investissement

La section d'investissement en dépenses est de 194 164,77 €.

1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2022	CA 2023	variation en €
"001" - Solde d'exécution	23 204,60	83 093,92	59 889,32
16 - Emprunts	8 264,73	8 642,43	377,70
20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0
21 - Immobilisations corporelles	97 705,84	102 428,42	4 722,58
TOTAL		194 164,77	

La section d'investissement en recettes est de 176 307,26 €

1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	CA 2022	CA 2023	variation en €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	29 781,25	89 910,46	60 129,21
13 – Subventions d'investissement	16 300,00	86 396,80	70 096,80
001 – Excédent antérieur reporté			
TOTAL	46 081,25	176 307,26	

IV. Endettement de la commune

01/05/2007	200 000,00	3 072,06	9 849,04	0,00	12 921,10
01/11/2008	190 150,96	4 344,95	8 576,15	0,00	12 921,10
01/11/2009	181 574,81	8 297,97	4 623,13	0,00	12 921,10
01/11/2010	176 951,68	8 086,69	4 834,41	0,00	12 921,10
01/11/2011	172 117,27	7 865,76	5 055,34	0,00	12 921,10
01/11/2012	167 061,93	7 634,73	5 286,37	0,00	12 921,10
01/11/2013	161 775,56	7 393,14	5 527,96	0,00	12 921,10
01/11/2014	156 247,60	7 140,52	5 780,58	0,00	12 921,10
01/11/2015	150 467,02	6 876,34	6 044,76	0,00	12 921,10
01/11/2016	144 422,26	6 600,10	6 321,00	0,00	12 921,10
01/11/2017	138 101,26	6 311,23	6 609,87	0,00	12 921,10
01/11/2018	131 491,39	6 009,16	6 911,94	0,00	12 921,10
01/11/2019	124 579,45	5 693,28	7 227,82	0,00	12 921,10
01/05/2020	117 351,63	5 362,97	7 558,13	0,00	12 921,10
01/05/2021	109 793,50	5 017,56	7 903,54	0,00	12 921,10
01/05/2022	101 889,96	4 656,37	8 264,73	0,00	12 921,10
01/05/2023	93 625,23	4 278,67	8 642,43	0,00	12 921,10
01/05/2024	84 982,80	3 883,71	9 037,39	0,00	12 921,10
01/05/2025	75 945,41	3 470,71	9 450,39	0,00	12 921,10
01/05/2026	66 495,02	3 038,82	9 882,28	0,00	12 921,10
01/05/2027	56 612,74	2 587,20	10 333,90	0,00	12 921,10
01/05/2028	46 278,84	2 114,94	10 806,16	0,00	12 921,10
01/05/2029	35 472,68	1 621,10	11 300,00	0,00	12 921,10
01/05/2030	24 172,68	1 104,69	11 816,41	0,00	12 921,10
01/05/2031	12 356,27	564,83	12 356,27	0,00	12 921,10

Accusé certifié exécutoire

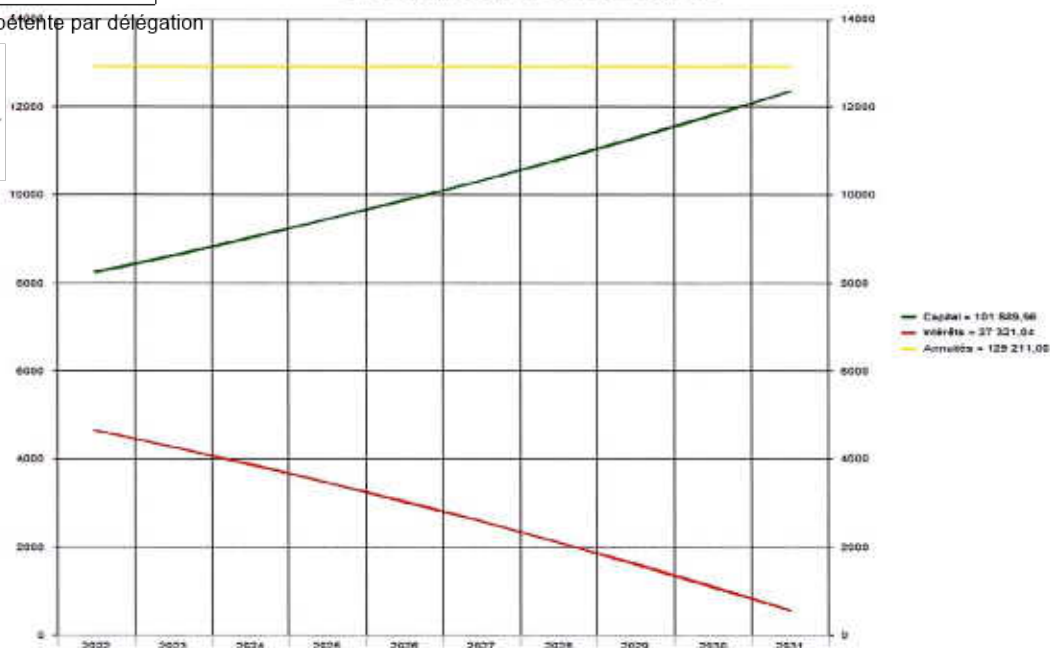
Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 26/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ÉTAT PRÉVISIONNEL DE LA DETTE - 50600 COMMUNE DE FAYE



V. Niveau des taux d'imposition

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié les modalités de vote de taux pour les communes, en particulier le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Le conseil municipal ne s'exprime plus sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

Après avoir voté, le conseil municipal a fixé les taux suivants pour 2023 :

- Taxe foncier non bâti : 40,72 %
- Taxe foncier bâti : 40.74 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2023 soit 13.23 %.

VI. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit : Catégorie B : 1 agent à temps non complet

- 1 rédacteur fonction secrétaire de mairie 12/35^{ème}

Les charges de personnel restent égales depuis plusieurs années.



Fait le 26 février 2024

Le Maire, Annette GARNIER